MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
BUDGET

SERVICE DE LA
LÉGISLATION FISCALE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS

PRÉCIS DE FISCALITÉ

fiscalité immobilière et plus-values
enregistrement / timbre /
impôt sur les grandes fortunes
contributions indirectes
impôts directs locaux
contrôle / sanctions / contentieux
cadastre / domaine / publicité foncière
recouvrement

SLF

1982

dgi

PRÉCIS

1982

A jour au 1er mars 1982

LIVRE I 1 à 999	FISCALITÉ DIRECTE DES PERSONNES	
LIVRE II 1000 à 1999	FISCALITÉ DIRECTE DES ENTREPRISES	
LIVRE III 2000 à 2999	TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	
LIVRE IV 3000 à 3999	FISCALITÉ IMMOBILIÈRE ET PLUS-VALUES	FI
LIVRE V 4000 à 4999	ENREGISTREMENT. TIMBRE. IMPÔT SUR LES GRANDES FORTUNES.	ENR
LIVRE VI 5000 à 5999	CONTRIBUTIONS INDIRECTES	CI
LIVRE VII 6000 à 6999	IMPÔTS DIRECTS LOCAUX	IDL
LIVRE VIII 7000 à 7999	RÉGLEMENTATIONS COMMUNES	RC
LIVRE IX 8000 à 8999 AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES	1er fascicule : CADASTRE	CAD
	2e fascicule : PUBLICITÉ FONCIÈRE	PF
	3e fascicule : DOMAINE	D
LIVRE X 9000 à 9999	RECOUVREMENT	REC

AVANT-PROPOS

Le « Précis de fiscalité » regroupe, sous la forme d'un manuel de dimensions aussi réduites que possible, les dispositions essentielles dont l'élaboration et l'application incombent :

– au Service de la Législation fiscale chargé de participer à l'élaboration des textes de caractère législatif concernant la fiscalité, de préparer les textes réglementaires et les instructions générales d'application de ces textes ;

– à la Direction générale des Impôts qui a pour mission d'appliquer la législation et la réglementation fiscales, notamment en recensant la matière imposable, en éditant les déclarations et avis d'imposition, en vérifiant les déclarations des contribuables et en recouvrant, avec la Direction de la Comptabilité publique et la Direction générale des Douanes et Droits indirects, les recettes fiscales. Par ailleurs, la Direction générale des Impôts a des missions importantes en matière foncière et domaniale.

Destiné à servir d'instrument pratique de travail ou de recherche, cet ouvrage :

– permet de trouver rapidement la réponse aux questions qui se posent le plus souvent ;

– peut être consulté sans connaissances approfondies préalables ;

– facilite l'accès aux documentations administratives officielles (documentation de base, documentation périodique) auxquelles il se réfère et ne se substitue pas.

Chaque tome est pourvu :

– à son début, d'une table analytique succincte, d'un plan du Précis, d'une liste des abréviations et sigles utilisés ;

– dans ses dernières pages, d'une table alphabétique générale détaillée.

Deux couleurs ont été utilisées, alternativement, pour différencier les grandes divisions (« livres ») de chaque tome.

Les rubriques de classement adoptées sont, en général, celles de la documentation de base, ordonnées selon un plan adapté aux besoins des utilisateurs.

Le « Précis » de l'année 1982 tient notamment compte des dispositions contenues dans :

– la loi n° 81-734 du 3 août 1981 (loi de finances rectificative pour 1981) ;

– la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 (loi de finances pour 1982) ;

– la loi n° 81-1179 du 31 décembre 1981 (loi de finances rectificative pour 1981) ;

– la loi n° 81-1180 du 31 décembre 1981 (loi de finances rectificative pour 1981) ;

– et dans divers décrets d'application.

Il se réfère à la dernière édition du Code général des Impôts et au Livre des procédures fiscales du Nouveau Code des Impôts.

Les dispositions législatives nouvelles, de même que les changements de doctrine ou de jurisprudence intervenus dans l'année écoulée, sont signalés par un trait vertical dans la marge.

La présente édition a été préparée en tenant le plus grand compte des observations et appréciations dont les utilisateurs des éditions antérieures ont bien voulu faire part à l'Administration centrale. Celle-ci prendra également en considération les remarques et suggestions qui lui seront adressées pour la préparation de l'édition 1983 (1).

(1) Les remarques et suggestions sont à adresser à la Direction générale des Impôts, Service des Études et de l'Informatique (Précis de fiscalité), 93, rue de Rivoli, 75056 Paris RP.

此为试读,需要完整PDF请访问: www.ertongbook.com

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET SIGLES

AFNOR	Association française de normalisation.
Ann.	Annexe au Code général des Impôts.
AOC	Appellation d'origine contrôlée.
ASSEDIC	Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce.
BA	Bénéfices agricoles.
BAPSA	Budget annexe des prestations sociales agricoles.
BIC	Bénéfices industriels et commerciaux.
BNC	Bénéfices non commerciaux.
BOAD	*Bulletin officiel d'annonces des domaines.*
BOCD	*Bulletin officiel des contributions directes.*
BOCI	*Bulletin officiel des contributions indirectes.*
BODGI	*Bulletin officiel de la direction générale des impôts.*
BOED	*Bulletin officiel de l'enregistrement et du domaine.*
BOSP	*Bulletin officiel des services des prix.*
Cad.	Cadastre.
Cass. crim.	Cour de cassation — Chambre criminelle.
C. civ.	Code civil.
CDE	Code du domaine de l'État.
CE	Conseil d'État.
CEE	Communauté économique européenne.
CELT	Contrat d'épargne à long terme.
CFE	Centre de formalités des entreprises.
C. for.	Code forestier.
CGI	Code général des impôts.
CI	Contributions indirectes.
CUMA	Coopérative d'utilisation de matériel agricole.
D.	Domaine.
DB	Documentation de base.
DGI	Direction générale des impôts.
DNID	Direction nationale d'interventions domaniales.
DO	Dégrèvement d'office.
DOM	Départements d'outre-mer.
DUP	Déclaration d'utilité publique.
Enr.	Enregistrement.
FE	Fiscalité directe des entreprises.
FI	Fiscalité immobilière.
FORMA	Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.
FP	Fiscalité directe des personnes.

GAEC	Groupement agricole d'exploitation en commun.
GAF	Groupement agricole foncier.
GFA	Groupement foncier agricole.
GIE	Groupement d'intérêt économique.
IDI	Impôts directs locaux.
IGF	Impôt sur les grandes fortunes.
IR	Impôt sur le revenu.
IS	Impôt sur les sociétés.
JO	*Journal officiel.*
LPF	Livres des procédures fiscales du Nouveau code des impôts.
ONF	Office national des forêts.
ONIC	Office national interprofessionnel des céréales.
PCN	Plan cadastral normalisé.
PF	Publicité foncière.
PIRM	Personnes inscrites au répertoire des métiers.
PLD	Plafond légal de densité.
PREFON	Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique.
RA	Répertoire alphabétique de l'enregistrement.
RC	Réglementations communes.
RCM	Revenus de capitaux mobiliers.
Rec.	Recouvrement.
Rem. art. 62	Rémunérations allouées aux gérants et associés de certaines sociétés.
RF	Revenus fonciers.
RSA	Régime simplifié de l'agriculture.
RSI	Régime simplifié d'imposition.
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural.
SICA	Société d'intérêt collectif agricole.
SICAV	Société d'investissement à capital variable.
SICOMI	Société d'investissement pour le commerce et l'industrie.
SLF	Service de la législation fiscale.
SMAC	Salaire minimum agricole de croissance.
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance.
SSP	Sous-seing privé.
TAF	Taxe spéciale sur les activités bancaires et financières.
TCA	Taxes sur le chiffre d'affaires.
TGI	Tribunal de grande instance.
TLE	Taxe locale d'équipement.
TL	Taxes locales additionnelles aux droits d'enregistrement.
TOM	Territoires d'outre-mer.
TPF	Taxe de publicité foncière.
Trib. adm.	Tribunal administratif.
TS	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères.
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée.

UGAP	Union des groupements d'achats publics.
VDQS	Vins délimités de qualité supérieure.
VQPRD	Vins de qualité produits dans des régions déterminées.
ZAC	Zone d'aménagement concerté.
ZAD	Zone d'aménagement différé.
ZIF	Zone d'intervention foncière.
ZUP	Zone à urbaniser en priorité.

PLAN DE L'OUVRAGE

1

N^os^

Liste des abréviations et sigles.

Livre I. — **Fiscalité directe des personnes.**

Sommaire.

Impôt sur le revenu. — Dispositions générales 1
Revenus fonciers 200
Rémunérations allouées aux gérants et associés de certaines sociétés 260
Bénéfices agricoles 300
Traitements, salaires, pensions et rentes viagères 400
Bénéfices des professions non commerciales et revenus assimilés 500
Revenus de capitaux mobiliers 600
Personnes non domiciliées en France 700
Taxes et participations 800
Dispositions communes 900

Livre II. — **Fiscalité directe des entreprises.**

Sommaire.

Bénéfices industriels et commerciaux 1000
Impôt sur les sociétés 1321
Revenus de capitaux mobiliers : régime de la distribution 1451
Régimes d'intéressement 1581
Dispositions diverses applicables aux entreprises 1611

Livre III. — **Taxes sur le chiffre d'affaires.**

Sommaire.

Généralités.
Taxe sur la valeur ajoutée 2000
— Champ d'application 2001
— Bases d'imposition 2250

N°s

— Fait générateur et exigibilité 2300
— Taux 2350
— Régime des déductions 2450
— Obligations des redevables 2590
— Régime des petites entreprises 2690
— Agriculture 2740
— Régimes territoriaux spéciaux 2800
— Autres régimes spéciaux 2830
Autres taxes sur le chiffre d'affaires 2910

Table alphabétique.

2

Liste des abréviations et sigles.

Livre IV. — **Fiscalité immobilière et plus-values.**

Sommaire.

TVA immobilière 3000
Plus-values 3200
Profits de construction 3500
Profits réalisés par les marchands de biens et assimilés et par les intermédiaires 3600
Sociétés immobilières 3700
Régimes spéciaux 3800

Livre V. — **Enregistrement. Timbre. Impôt sur les grandes fortunes.**.

Sommaire.

Dispositions générales 4000
Tarif des principaux droits d'enregistrement 4100
Actes soumis à un droit fixe 4200
Mutations à titre onéreux d'immeubles 4250
Mutations à titre onéreux de meubles 4350
Mutations de jouissance 4400
Partages et opérations assimilées 4450
Mutations à titre gratuit 4500
Droits dus par les sociétés 4600
Droits de timbre 4700
Impôt sur les grandes fortunes 4800

N^os

Livre VI. — **Contributions indirectes.**

Sommaire.

Introduction 5000
Alcool 5001
Vins, cidres, poirés et hydromels 5056
Commerce des boissons 5090
Formalités à la circulation 5123
Spectacles 5147
Garantie des matières d'or, d'argent et de platine 5173
Réglementations, monopoles, impôts divers 5180
Contentieux répressif des contributions indirectes 5188
Glossaire technique (alcools, vins, boissons) 5232

Livre VII. — **Impôts directs locaux.**

Sommaire.

Introduction 6000
Taxe d'habitation 6003
Taxe professionnelle 6100
Taxes foncières :
— Taxe foncière sur les propriétés bâties 6200
— Taxe foncière sur les propriétés non bâties 6300
Taxes annexes ou assimilées 6500
Dispositions particulières aux départements d'outre-mer 6600

Livre VIII. — **Réglementations communes.**

Sommaire.

Généralités 7000
Droit de contrôle et de reprise de l'Administration 7001
Infractions et sanctions fiscales et pénales 7250
Contentieux 7400
Réglementations diverses 7800

Livre IX. — **Affaires foncières et domaniales.**

Fascicule 1. — **Cadastre** 8001
Documentation cadastrale 8010
Travaux topographiques 8080
Évaluations foncières 8138
Conservation cadastrale 8190

此为试读,需要完整PDF请访问: www.ertongbook.com

N^os

Fascicule 2. — **Publicité foncière** 8300

Sommaire.

Droit et conditions de la publicité foncière 8306
Constitution, mise à jour et exploitation de la documentation foncière 8375
Les perceptions 8419

Fascicule 3. — **Domaine** 8600

Sommaire.

Domaine immobilier 8601
Domaine mobilier 8635
Modes exceptionnels de constitution du domaine privé immobilier et mobilier 8667
Gestion de patrimoines et de biens privés 8690
Contrôle et réalisation des opérations immobilières 8702
Contentieux 8738
Tableau général des propriétés de l'État 8750

Livre X. — **Recouvrement.**

Sommaire.

Introduction 9000
Recouvrements effectués par les comptables de la Direction générale des impôts 9008
Impôts et taxes recouvrés par les comptables du Trésor 9267
Tableau des règles d'arrondissement des bases d'imposition et du montant des cotisations 9999

Table alphabétique.

LIVRE IV

fiscalité immobilière et plus-values

TVA immobilière · Plus-values (y compris biens meubles et objets précieux) · Profits de construction · Profits réalisés par les marchands de biens et assimilés et par les intermédiaires · Sociétés immobilières · Régimes spéciaux.

sommaire

PREMIÈRE PARTIE. — **LA TVA IMMOBILIÈRE.**

Chapitre premier. — OPÉRATIONS CONCOURANT À LA PRODUCTION OU À LA LIVRAISON D'IMMEUBLES 3001

A. **Champ d'application de la TVA immobilière.**

I. Opérations imposables 3003

II. Territorialité 3032

III. Exonérations 3033

B. **Base d'imposition, fait générateur et exigibilité.**

I. Base d'imposition 3035

II. Fait générateur et exigibilité 3043

C. **Taux** 3045

D. **Liquidation de la TVA.**

I. Déductions 3053

II. Lieu d'imposition 3063

E. **Obligations des redevables.**

I. Règles générales 3065

II. Détermination du service compétent 3070

III. Déclarations des opérations réalisées 3072

IV. Paiement de la TVA 3074

V. Redevables de la TVA 3077

F. **Taxe de publicité foncière et droits d'enregistrement.**
I. Règles générales 3078
II. Terrains à bâtir 3079
G. **Opérations particulières** 3086

Chapitre 2. — OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES MARCHANDS DE BIENS ET LES LOTISSEURS.
A. **Champ d'application** 3100
B. **Conditions de l'imposition** 3104
C. **Obligations des redevables** 3108
D. **Régime spécial des achats effectués en vue de la revente** 3111
E. **Combinaison du régime des marchands de biens et du régime de la TVA immobilière** 3115

DEUXIÈME PARTIE. — **PLUS-VALUES.**
A. **Économie générale du nouveau régime** 3201
B. **Distinction entre les plus-values réalisées par les particuliers et les plus-values professionnelles** 3206

TITRE 1. — **IMMEUBLES ET TITRES DE SOCIÉTÉS NON COTÉES A PRÉPONDÉRANCE IMMOBILIÈRE.**
Chapitre premier. — CHAMP D'APPLICATION.
A. **Opérations imposables** 3208
B. **Biens imposables** 3210
C. **Personnes imposables** 3211
D. **Territorialité** 3212
E. **Exemptions, exonérations.**
I. Exonérations liées à la nature des opérations réalisées 3213
II. Exonérations résultant de la nature des biens cédés 3216
III. Exonération tenant à la qualité du cédant 3227
IV. Exonération tenant à la durée de possession 3228
V. Exonération tenant au montant des cessions 3229
VI. Exonération tenant à l'importance du patrimoine immobilier familial 3230

Chapitre 2. — ASSIETTE.
A. **Règles générales** 3231
I. Premier terme de la différence 3232
II. Second terme de la différence 3234
III. Majorations à apporter au prix d'acquisition ou à la valeur vénale 3236
B. **Plus-values réalisées en moins de deux ans** 3241
C. **Plus-values réalisées en plus de deux ans mais en moins de dix ans.**
I. Plus-values imposables en application de l'article 35 A du Code général des Impôts 3242
II. Autres plus-values 3243
D. **Plus-values réalisées en plus de dix ans** 3244
E. **Moins-values** 3245
F. **Abattements.**
I. Règles générales 3246

II. Cession d'une première résidence secondaire imposable 3247
III. Expropriations et opérations assimilées 3248
G. **Exemple général de détermination des plus-values** 3249
H. **Cas particuliers.**
I. Biens figurant ou ayant figuré à l'actif d'une entreprise 3250
II. Baux à construction 3251
III. Profits de construction réalisés à titre occasionnel 3252
Chapitre 3. — MODALITÉS D'IMPOSITION.
A. **Fait générateur. Année d'imposition.**
I. Règles générales 3253
II. Expropriation pour cause d'utilité publique 3254
III. Reports d'imposition 3255
B. **Calcul de l'impôt.**
I. Principe : le système du quotient 3256
II. Exemple 3257
III. Cas particulier. — Revenu global négatif 3258
C. **Paiement de l'impôt** 3259
Chapitre 4. — OBLIGATIONS DES CONTRIBUABLES.
A. **Mentions à porter dans les actes** 3260
B. **Déclaration pour l'établissement de l'impôt sur le revenu** 3261
Chapitre 5. — PLUS-VALUES SOUMISES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 35 A DU CGI 3262
A. **Champ d'application** 3263
B. **Conditions d'imposition** 3265
C. **Assiette et modalités d'imposition.**
I. Assiette 3268
II. Fait générateur. — Année d'imposition de la plus-value 3269
III. Imposition de la plus-value 3270
D. **Obligations des redevables** 3271
Chapitre 6. — CONTRIBUABLES NON DOMICILIÉS EN FRANCE.
A. **Dispositions générales** 3272
B. **Obligations des contribuables.**
I. Désignation d'un représentant accrédité 3273
II. Déclaration de la plus-value 3274
III. Paiement du prélèvement 3275
IV. Sanctions 3276
V. Cas particuliers 3277
Appendice. — RAPPEL DES RÉGIMES D'IMPOSITION ANTÉRIEURS AU 1er JANVIER 1977 3300

TITRE 2. — **BIENS MEUBLES.**
Chapitre premier. — CHAMP D'APPLICATION.
A. **Dispositions générales** 3350
B. **Exceptions** 3351
Chapitre 2. — MODALITÉS D'IMPOSITION 3352

TITRE 3. — **OBJETS PRÉCIEUX.**

Chapitre premier. — CHAMP D'APPLICATION.

A. **Objets imposables.**

I. Métaux précieux 3400

II. Autres objets précieux 3401

B. **Personnes imposables** 3403

C. **Opérations imposables** 3404

D. **Option pour le régime de droit commun des plus-values** 3405

Chapitre 2. — CALCUL ET RECOUVREMENT DE LA TAXE 3408

TROISIÈME PARTIE. — **PROFITS DE CONSTRUCTION.**

Chapitre premier. — PROFITS DE CONSTRUCTION RÉALISÉS PAR LES PARTICULIERS, LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES 3501

A. **Régime applicable à compter du 1er janvier 1982.**

I. Champ d'application 3502

II. Assiette 3505

III. Taux 3506

IV. Imputation et restitution du prélèvement 3507

V. Caractère libératoire du prélèvement 3509

VI. Liquidation et paiement du prélèvement 3511

VII. Personnes ne possédant pas d'établissement en France 3513

VIII. Période d'application du prélèvement. Mesures transitoires 3515

B. **Régime appliqué jusqu'au 31 décembre 1982.**

I. Régime du prélèvement 3516

II. Exonération sous condition de remploi 3534

Chapitre 2. — PROFITS DE CONSTRUCTION RÉALISÉS PAR LES PERSONNES MORALES RELEVANT DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS.

I. Régime de la loi du 15 mars 1963 3537

II. Régime de la loi du 29 juin 1971 3540

III. Régime de la loi du 30 décembre 1981 3551

QUATRIÈME PARTIE. — **PROFITS RÉALISÉS PAR LES MARCHANDS DE BIENS ET ASSIMILÉS ET PAR LES INTERMÉDIAIRES.**

A. **Champ d'application** 3600

B. **Modalités d'imposition** 3601

C. **Obligations spéciales** 3604

D. **Personnes ou sociétés n'ayant pas d'établissement en France**

I. Prélèvement de 50 % visé à l'article 244 *bis* du CGI 3607

II. Prélèvement de 50 % applicable aux profits de construction 3611

E. **Non-opposabilité des donations entre vifs** 3612

F. **Profits de lotissement** 3613

CINQUIÈME PARTIE. — **LES SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES.**

Chapitre premier. — SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES DE COPROPRIÉTÉ.

A. **Champ d'application du régime de la transparence fiscale** 3700

B. **Portée du régime de la transparence fiscale.**
I. Impôts sur le revenu 3702
II. Autres impôts directs 3705
III. Droits d'enregistrement 3706
C. **Obligations des sociétés immobilières de copropriété** 3712

Chapitre 2. — SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES NON TRANSPARENTES.
A. **Sociétés immobilières ne relevant pas de l'impôt sur les sociétés** 3715
B. **Sociétés immobilières d'investissement** 3723
C. **Sociétés immobilières de gestion** 3727
D. **Sociétés immobilières conventionnées** 3728
E. **Sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie (SICOMI)** 3729

SIXIÈME PARTIE. — **RÉGIMES SPÉCIAUX.**

Chapitre premier. — BAIL À CONSTRUCTION 3800

Chapitre 2. — TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT 3807
A. **Champ d'application** 3808
B. **Assiette** 3813
C. **Fait générateur et taux** 3815
D. **Liquidation et recouvrement** 3816

Chapitre 3. — TAXE DÉPARTEMENTALE D'ESPACES VERTS 3818
A. **Champ d'application** 3819
B. **Fait générateur** 3820
C. **Assiette. Taux. Recouvrement** 3821

Chapitre 4. — TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT 3822

Chapitre 5. — PARTICIPATION POUR CONSTRUCTION EN SURDENSITÉ. PLAFOND LÉGAL DE DENSITÉ 3827

此为试读,需要完整PDF请访问: www.ertongbook.com